3F vous en dit plus sur...

3F aide ses locataires à bien réagir en cas de sinistre

Les bons réflexes en cas de sinistre

Comme tous les locataires 3F, si un sinistre survient dans votre logement, vous êtes couvert·e par votre assurance habitation. Voici quelques conseils qui vous permettront de bénéficier pleinement de vos garanties.

Si un sinistre survient et cause des dommages dans votre logement, prévenez rapidement :

- •votre gardien·ne ou, en son absence, le service clientèle de 3F;
- •votre compagnie d'assurance (en respectant les délais prévus par votre contrat).

Avant le passage de l'expert envoyé par votre compagnie d'assurance :

- •conservez les objets détériorés et essayez de retrouver des preuves de leur valeur (comme les factures d'achat) ;
- •n'effectuez ni travaux ni réparation.

Le sinistre est un dégât des eaux ? Dans ce cas :

- demandez à votre compagnie d'assurance un constat amiable de dégât des eaux;
- •remplissez-le avec votre gardien·ne et les éventuels tiers responsables du sinistre (un·e voisin·e par exemple) ;
- •transmettez un exemplaire du constat à votre **compagnie d'assurance** dans les cinq jours ouvrés .
- •donnez un autre exemplaire à votre **gardien·ne** et conservez-en un.

Pour savoir si votre logement est bien assuré, rendez-vous sur notre <u>page dédiée à l'assurance</u> habitation.